

Marque NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE®



Certivéa a pour vocation d'accompagner par la certification les démarches d'amélioration de la performance des acteurs de la filière construction dans toutes ses dimensions : managériale, satisfaction client, technique, environnementale.



Des certifications pour les ouvrages et services associés

Bâtiments tertiaires

La certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® permet de distinguer des bâtiments confortables, sains et plus respectueux de l'environnement que les bâtiments de la même génération.

LA MARQUE NF BÂTIMENTS TERTIAIRES – DÉMARCHE HQE®

Maintenant opérationnelle pour les immeubles de bureaux et les bâtiments d'enseignement, la marque NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® atteste que les opérations certifiées sont programmées, conçues et réalisées en conformité avec les exigences du référentiel de certification.

La marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits et services certifiés. La marque NF garantit non seulement la conformité aux normes en vigueur, mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des consommateurs.

Les évaluations réalisées par Certivéa pour délivrer le droit d'usage de la marque NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® comprennent des audits du Système de Management de l'Opération (SMO) mis en place par le maître d'ouvrage ainsi que des vérifications de l'évaluation de la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB).

Ces évaluations ont lieu à des moments clés de l'opération, au minimum à la fin des phases programme, conception et réalisation. Le maître d'ouvrage peut solliciter Certivéa lorsqu'il rencontre un point à clarifier relatif à l'interprétation du référentiel, l'applicabilité ou non d'une exigence au cas particulier d'une opération, la mise en œuvre du "principe d'équivalence" (le maître d'ouvrage peut proposer en la justifiant une méthode alternative d'évaluation, basée sur d'autres indicateurs, mais répondant à la même préoccupation initiale).

Certivéa

4 avenue du Recteur Poincaré
75016 PARIS

L'ÉVALUATION DE LA QEB

En quoi cela consiste ?

L'évaluation de la QEB est le processus qui permet de vérifier, à différentes étapes de l'opération de construction, que le profil environnemental visé est atteint. Pour cela, il convient de confronter les caractéristiques du projet avec les exigences de QEB applicables au profil visé. Cette évaluation doit être effectuée par les acteurs de l'opération, sous la responsabilité du maître d'ouvrage et doit être basée sur la partie III du référentiel de certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE®.

L'évaluation de la QEB consiste donc à s'assurer que les caractéristiques du projet répondent aux critères d'évaluation de la QEB.

Cette satisfaction des exigences de QEB peut se manifester de deux façons :

- soit le critère est évaluable à l'étape considérée, auquel cas l'évaluation consiste à comparer sa valeur pour l'opération à la valeur de référence (référentiel technique de certification) ;
- soit le critère n'est pas évaluable à l'étape considérée, et dans ce cas l'évaluation consiste à vérifier que des exigences sont formulées pour les phases ultérieures du processus de construction. Le niveau de détail de ces exigences est fonction du niveau de performance visé, et des exigences du référentiel de la QEB.

Ainsi, l'évaluation de la QEB doit être basée sur des éléments justificatifs, qu'ils soient qualitatifs (description des dispositions retenues issues des documents opérationnels : descriptifs, éléments graphiques, études, etc.) ou quantitatifs (méthodes d'évaluation utilisées, logiciels, notes de calcul, relevés de mesure, etc.).

Quand la réaliser ?

Il incombe aux acteurs de l'opération de planifier ces étapes d'évaluation de la QEB au regard de leur propre organisation et du contexte de l'opération.

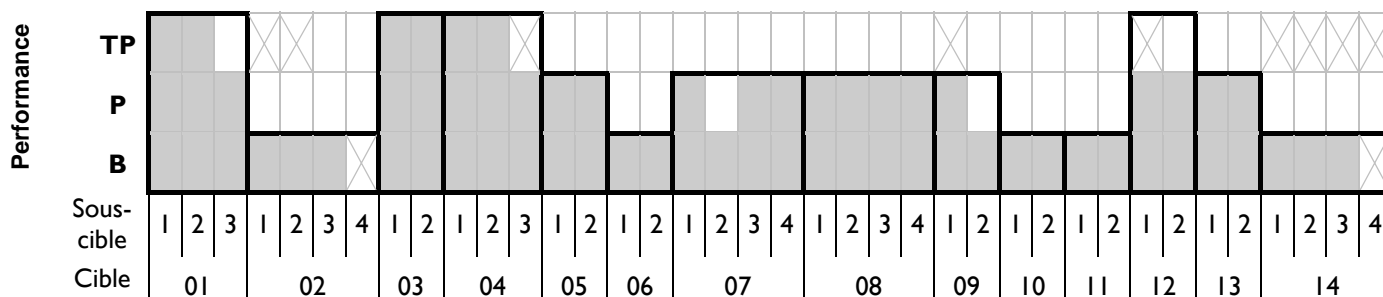
Au regard de ces interventions, il convient que l'évaluation de la QEB soit réalisée au moins à trois moments garantissant que :

- le programme définit les exigences qui permettent d'atteindre le profil de QEB que le maître d'ouvrage s'est fixé dans son engagement ;
- les documents de conception ou les pièces des marchés comprennent les dispositions qui permettent d'atteindre le profil de QEB visé ;
- l'ouvrage atteint le profil de QEB visé au moment de la livraison.

Sous quelle forme rendre cette évaluation à Certivéa ?

Les performances environnementales et sanitaires de l'ouvrage seront illustrées à travers le profil de la QEB : ce profil identifie le niveau de performance visé ou obtenu (selon la phase à laquelle on se situe) pour chaque cible et leurs sous-cibles associées.

Exemple de profil de QEB :



Le profil de Qualité Environnementale du Bâtiment rendu à Certivéa, sera complété par un document justifiant le respect des critères du référentiel technique de certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE®.